



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 14 décembre 2021
Convocation du mardi 7 décembre 2021
Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05. Monsieur Richard VINCE, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaients présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL (à partir du point n° 2.3),
M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Georges ROUX, Mmes Caroline
MERCIER, Marine DEFAUX, M. Benoît de la RONCIERE, adjoints au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOY-VIEILLEFOSSE, Mmes Agnès DELACROIX,
Marie-Astrid ALBERT, M. Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michael
ALBOU, Mmes Anne-Charlotte MOULINEC, Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien
BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien
DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG,
Hicham DAD, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTE, conseillers
municipaux.

Etaients représentés :

Mme Alice LE MOAL par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 2.2),
M. François MORVAN par M. Rémi MUZEAU,
Mme Danielle RIPERT par M. Patrice PINARD,
M. Stéphane FOUCHER-ALQUI par Mme Caroline MERCIER,
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Evelyne LAUER,
M. Loïc PERON par Mme Véronique CABASSET,
Mme Patricia BEHAL par Mme Marie-Astrid ALBERT,
M. Antonio MORAIS par Mme Marie-Ange BADIN,
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
M. Aïssa TERCHI par M. Alain FOURNIER,
Mme Alice NORET par Mme Naïma SELLAM,
M. Jean-Luc BRACHET par Monsieur Paul RIEUSSET

Etait absente :

Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 est adopté.

Vœu présenté par Monsieur Alain FOURNIER

Attendu que le projet Ducasse à la Maison du Peuple ne touche pas à l'aspect extérieur du bâtiment,

Attendu que le Ministère de la Culture a mis son veto à l'édification d'une tour au-dessus du bâtiment, stoppant ainsi net le projet Duval-Ricciotti,

La modification partielle du PLU déterminant un zonage dérogatoire de la parcelle sur laquelle est construit la Maison du Peuple n'a plus de raison d'être. Aussi, le Conseil Municipal réuni le 14 décembre 2021 demande un retour au zonage initial en adéquation avec le quartier environnant Victor Hugo-Général Leclerc. La ville fera donc les démarches pour une modification partielle de son PLU dans ce sens.

Adopté à l'unanimité,

I. FINANCES

1.1 - Exercice 2022 – Adoption du Budget Primitif du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 129 883 724 euros
- Dépenses : 129 883 724 euros

Section d'investissement :

- Recettes : 84 057 693 euros
- Dépenses : 84 057 693 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ),

1.2 - Exercice 2022 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

- Recettes : 2 962 000 euros
- Dépenses : 2 962 000 euros

Section d'Investissement :

- Recettes : 162 000 euros
- Dépenses : 162 000 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
47 pour,
1 abstention (Monsieur Hicham DAD),

1.3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil :

APPROUVE le rapport 2021 de la CLECT instituée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

ACCEPTÉ au titre de l'année 2021, le reversement par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 1 148 247,07 euros.

DIT QUE la recette correspondante sera comptabilisée sur l'exercice 2021 du budget principal de la Ville à la nature « 77888 – Autres produits divers de gestion courante ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour,

10 abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ),

1.4 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations clicheoises au titre de l'exercice 2022 et approbation des conventions d'objectifs y afférentes

Rapporteur : Madame Caroline MERCIER

Le conseil :

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs pour chacune des associations percevant une subvention annuelle de la ville de Clichy au moins égale à 8000 euros au titre de l'année 2022 annexées à la présente délibération.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 à la nature comptable « 65748 Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures ou égales à 8 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

1.5 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil :

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022 de 1 565 000 €.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné à la nature comptable « 657362 Subventions de fonctionnement - CCAS ».

Adoptée à l'unanimité

1.6 - Approbation de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association « Sœur Marguerite »

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil :

APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement scolaire privé Sœur Marguerite sous contrat d'association pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022 ci-annexée.

DIT QUE le montant du forfait communal par élève scolarisé au sein de l'établissement d'enseignement scolaire Sœur Marguerite s'établit à 1141 euros par année scolaire. Ce forfait pourra être réévalué chaque année par voie d'avenant en application de l'article 4 de la convention. DIT QUE la contribution de la commune s'applique à tout élève scolariser dans les classes du premier degré de cet établissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

7 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

3 abstentions (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER)

II. COMMERCE

2.1 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 77, rue de Paris

Rapporteur : Madame Anne-Charlotte PIERARD

Le conseil :

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 77, rue de Paris ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour,
3 abstentions (Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER)

2.2 - Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2022

Rapporteur : Madame Anne-Charlotte PIERARD

Le conseil :

FIXE à 12 dimanches au cours de l'année 2022 pendant lesquels les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

APPROUVE le calendrier suivant des dérogations au principe du repos dominical des salariés :

- Dimanche 16 janvier 2022 : soldes d'hiver
- Dimanche 13 février 2022 : Saint Valentin
- Dimanche 6 mars 2022 : fête des grands-mères
- Dimanche 17 avril 2022 : dimanche de Pâques
- Dimanche 8 mai 2022 : fête des mères
- Dimanche 19 juin 2022 : fête des pères
- Dimanche 26 juin 2022 : soldes d'été
- Dimanche 28 août 2022 : rentrée scolaire
- Dimanche 4 décembre 2022 : période des fêtes de fin d'année
- Dimanche 11 décembre 2022 : période des fêtes de fin d'année
- Dimanche 18 décembre 2022 : période des fêtes de fin d'année
- Dimanche 25 décembre 2022 : période des fêtes de fin d'année

DIT QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la présente délibération est conditionnée par son approbation au conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

47 pour,
1 abstention (Monsieur Hicham DAD)

2.3 - Fermeture du marché de Lorraine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil :

DECIDE de la suppression du marché de Lorraine, sis 7 rue Martissot, boulevard du général Leclerc entre la rue Martissot et la rue Klock, place Anizan, et dans une partie des rues Klock, Martissot et Morillon, à compter du 15 février 2022.

DIT QUE la dernière séance d'ouverture au public aura lieu le mardi 1^{er} février 2022. A compter de cette date, les commerçants disposeront d'un délai de 15 jours pour retirer leurs équipements.

DIT QUE les abonnements en vigueur des commerçants du marché de Lorraine sont résiliés de plein droit à compter du 15 février 2022.

DIT QUE les commerçants abonnés du marché de Lorraine seront exonérés de droit de place pour la totalité du mois de février 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,
10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

III. EDUCATION

3.1 - Approbation de la Convention Territoriale Globale à conclure entre la ville de Clichy et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET

Le conseil :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention territoriale globale ci-annexée à conclure entre la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy jusqu'au 21 décembre 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

IV. URBANISME ET AMENAGEMENT

4.1 - Désaffectation différée pour promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil,

DECIDE la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 173 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti.

DECIDE que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti, prendra effet au plus tard le 29 décembre 2023.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

ANNEXE : Plan de la parcelle cadastrée section AB numéro 37



Source : Direction Générale des Finances Publiques

4.2 - Promesse de cession à L'OREAL de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil :

DECIDE du principe de la cession moyennant le prix de 13 000 000 € (treize millions d'euros) à la société L'OREAL dont le siège social est situé 14, rue Royale à PARIS (75008) de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 173 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, lorsque son déclassement aura été prononcé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dudit bien et tout document y afférent.
AUTORISE la société L'OREAL à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DIT QUE cette recette sera inscrite au budget des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4.3 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain sis 51-53, rue Georges Boisseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil :

CONSTATE la désaffectation du terrain d'une superficie de 3 342 m² constitué des parcelles cadastrées section T n° 340, T n° 336 et T n° 79 sis 51-53, rue Georges Boisseau.

DECIDE du déclassement du domaine public communal du terrain d'une superficie de 3, 342 m² constitué des parcelles cadastrées section T n° 340, T n° 336 et T n° 79 sis 51-53, rue Georges Boisseau.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4.4 - Cession à COGEDIM PARIS METROPOLE (ou tout substitué) d'un terrain à bâtir sis 51-53, rue Georges Boisseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil :

APPROUVE la cession moyennant le prix de 4 740 000 € HT (quatre million sept cent quarante mille euros hors taxes) à COGEDIM PARIS METROPOLE dont le siège social est situé 87 rue Richelieu à PARIS (75002), ou tout substitué, du terrain à bâtir d'une superficie de 3 342 mètres carrés constitué des parcelles cadastrées section T n° 340, T n° 336 et T n° 79 sis 51-53 rue Georges Boisseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent, ainsi que l'acte authentique de vente dudit terrain.

AUTORISE COGEDIM PARIS METROPOLE à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DIT que cette recette sera inscrite au budget du prochain exercice.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4.5 - Sollicitation de M. le Préfet pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les lots de copropriété de l'immeuble sis 134-136 rue Martre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil,

DECIDE l'engagement d'une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet URBAN OSMOSE.

PRECISE qu'en application de l'article R.123-6 du code de l'environnement, il sera demandé de procéder à une enquête unique soumise au code de l'environnement.

PRECISE qu'en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'une demande de déclaration d'utilité du projet, et à signer tout document afférent à ladite demande de déclaration d'utilité publique.

SOLLICITE l'organisation d'une enquête unique pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de manière conjointe avec l'enquête parcellaire.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4.6 - Cession du lot de copropriété n° 46 dépendant de l'immeuble sis 24, rue Bonnet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil,

DECIDE de conclure, avec M. HAOUACH Rachdi et Mme HAOUACH Mérieme ou toute société qui se substituera une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 46 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 24, rue Bonnet cadastré section AB n° 110, en l'état.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 152 450 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

DIT QUE en cas de désistement de M. et Mme HAOUACH la Ville se réserve la possibilité de conclure la vente avec l'un des deux candidats suivants dans l'ordre des enchères :

- Monsieur Benoit DENISOT et Madame Anne BONDY pour un prix de vente de 165 000 euros.
- Monsieur et Madame TOLEDANO pour un prix de vente de 162 000 euros.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 Abstentions (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

4.7 - Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport – Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024

Rapporteur : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Le conseil :

Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 000 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à relatif au financement des équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

4.8 - Projet de renouvellement urbain de l'Îlot Sellier - Approbation de la Charte de relogement

Rapporteur : Madame Alice LE MOAL

Le conseil :

APPROUVE la charte relative au relogement des résidents de l'ilot Sellier ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

10 contre (Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ)

V. PATRIMOINE

5.1 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public de locaux sis 51, rue Pierre au profit de l'Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur Sébastien RENAULT

Le conseil :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public de locaux sis 51 rue Pierre au profit de l'Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine ci-annexée.

DIT QUE la redevance d'occupation annuelle est fixée à 90 000 € TTC

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

VI. SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE

6.1 - Création et modification du montant des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public

Rapporteur : Monsieur Georges ROUX

Le conseil :

FIXE comme suit le montant des redevances pour occupation temporaire du domaine public soumise à permission de voirie ou permis de stationnement :

OCCUPATION DU SOL - hors Stationnement :

✓ Benne sur espace public	25,00 € le m ³ par semaine*
✓ Stockage échafaudage démonté	12,50 € le m ² par semaine*
✓ Echafaudage roulant	10,00 € le m ² par semaine*
✓ Occupation du sol pour chantier	20,00 € le m ² par mois*
✓ Bureau de vente	30,00 le m ³ par mois*
✓ Massif béton pour support de poteau électrique	20,00 € le m ² par mois*
✓ Faisceau de câble aérien pour alimentation chantier	5,00 € le ml par mois*
✓ Installation provisoire de baraque de chantier : bureaux, vestiaires, sanisettes, transformateur, barques sur roues	30,00 € le m ³ par mois*
✓ Camion, nacelle, motopompe, compresseur, groupe Électrogène	55,00 € par jour*

AUTRES OCCUPATIONS :

✓ Clôture de chantier, grillage, palissade	35,00 € le ml par mois*
✓ Autres mobiliers	25,00 € le m ² par semaine*

NB *: Toute période (semaine/ mois) commencée est due.

OCCUPATION DU SOL - AIRE DE STATIONNEMENT :

✓ Benne sur espace public	} 50,00 € par place et par
✓ Stockage échafaudage démonté	
✓ Echafaudage roulant	
✓ Occupation du sol pour chantier	
✓ Bureau de vente	
✓ Massif béton pour support de poteau électrique jour*	
✓ Installation provisoire de baraque de chantier : bureaux, vestiaires, sanisettes, transformateur, barques sur roues	
✓ Autres mobiliers	

FORFAIT EMMENAGEMENT/DEMENAGEMENT :

✓ Réservation d'emplacements de stationnement <u>avec</u> <u>ou sans</u> monte-meuble (prise et affichage de(s) arrêté(s) municipaux, mise en place de panneaux d'interdiction de stationner et contrôle du respect la réglementation)	Forfait de 75,00 € + 7€ par jour et par place (environ 5 mètres) hors dimanches et jours fériés
--	--

NB :

- Neutralisation minimum de 2 places de stationnement

CIRCULATION :

✓ Barrage total de la chaussée	1 600,00 € par jour
✓ Barrage partiel de la chaussée	800,00 € par jour

PROPRETE :

- | | |
|---|-----------------------------|
| ✓ Dépôts sauvages (déchets non autorisés sur le domaine public) | 200,00 € par m ³ |
| ✓ Enlèvement autocollants, étiquettes... | 40,00 € l'unité |
| ✓ Enlèvement prospectus, publicités sur pare-brise... | 30,00 € l'unité |

DIT QUE la procédure relative aux demandes d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public est définie par arrêté du Maire.

DIT QUE l'occupation temporaire et non commerciale du domaine public est soumise à autorisation de la commune. En l'absence d'une telle autorisation, les occupants sans titre supporteront la charge des redevances applicables dès la première constatation par les personnes habilitées sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux de contravention qui pourront être dressés.

DIT QUE sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public :

- Les travaux portant sur la création et l'entretien du patrimoine bâti des organismes et bailleurs sociaux.
- Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.
- Les travaux de ravalement de façade réalisés dans le cadre d'opérations de ravalement obligatoire telles que définies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal concernant les droits de voirie, chapitre 70-70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » et au budget annexe stationnement concernant les droits de stationnement, chapitre 75-7541 « Redevance de stationnement ».

ABROGE les dispositions de la délibération antérieure relative à l'occupation temporaire et non commerciale du domaine public à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

6.2 - Demande de subventions dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur pour l'usine de traitement de eaux usées du SIAAP

Rapporteur : Monsieur Georges ROUX

Le conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention globale de 4 989 788 € auprès de la Région Ile-de-France (2 494 894 €) et de l'ADEME (2 494 894 €) au titre de l'acquisition et de l'installation de deux pompes à chaleur sur les eaux usées du SIAAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 975 753,50 € auprès de la Région Ile-de-France au titre des travaux d'extension du réseau de distribution de chaleur sur Clichy par CEVE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

VII. ADMINISTRATION GENERALE

7.1 - Communication des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil,

PREND ACTE de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 21h35

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,
réservé à cet usage, le **17 DEC. 2021**

Le Maire,


Rémi MUZEAU

